Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20261017-20260803-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 09 octobre 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, GALODE Alexandra, MORAND Véronique, LABBÉ Pierrick,

ABSENTS EXCUSÉS : GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à Catherine CASTELLO), TERTRAIS Fabien (pouvoir à HOURMAND Sylvie).

Arrivée de M LABBE Pierrick à partir du point 3

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. M DUVIC Vincent est élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDEE PAR LE PREFET POUR FENETREA D20260803

M. LE CHENADEC, conseiller municipal intéressé, ne participe pas au débat et au vote sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-3, L.3132-20 et L.3132-21 relatifs aux dérogations préfectorales au repos dominical ;
Vu la saisine de la commune par [la Préfecture du Morbihan / la DDETS du Morbihan] en date du [], sollicitant l'avis du conseil municipal sur la demande de dérogation de la société FENETREA SAS ;
Vu le dossier transmis, comprenant :

- le courrier de demande de dérogation du 15 septembre 2026 et le formulaire « Demande de dérogation au repos dominical accordée par le préfet » signé le même jour par la Directrice des Ressources Humaines ;
- l'avenant n° 1 à l'accord dérogatoire au repos hebdomadaire, conclu le 11 septembre 2026 entre la société et l'organisation syndicale CFDT ;
- l'avis du Comité social et économique du 14 septembre 2026 ;
- les accords écrits individuels de trois salariés volontaires, datés du 10 septembre 2026 ;

Considérant que la société FENETREA SAS, établie PA du Chênot à Beignon (code NAF 2223Z, 448 salariés, convention collective de la Plasturgie), fabrique des fenêtres, portes et volets roulants, destinés pour deux tiers à la rénovation ;
Considérant que la société indique mener une transition de gamme qui entraîne une hausse temporaire des volumes à produire sur l'activité « Débit » de l'atelier PVC Masse, sans

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20261017-20260803-DE

augmentation du nombre d'installations avant la mise en service d'un nouvel outil de débit et d'usinage prévue fin 2027 ;

Considérant que la dérogation est sollicitée du 18 octobre 2026 au 28 février 2027, soit 17 dimanches (les 18 et 25 octobre ; les 8, 15, 22 et 29 novembre ; les 6, 13 et 20 décembre 2026 ; les 10, 17, 24 et 31 janvier ; les 7, 14, 21 et 28 février 2027), pour une équipe fixe de trois salariés travaillant du dimanche 20 h au jeudi 5 h 15 ;

Considérant que cette organisation repose exclusivement sur le volontariat, que les heures effectuées entre le dimanche 20 h et le lundi 5 h 15 sont majorées de 100 %, que les salariés bénéficient d'un repos hebdomadaire consécutif du jeudi matin au dimanche 20 h, ainsi que de visites médicales renforcées ;

Considérant que la société s'engage à poursuivre sa politique de recrutement, notamment la stabilisation des salariés intérimaires engagés depuis début 2026, et que le CSE a rendu un avis favorable assorti de réserves et de points de vigilance relatifs à la santé, à la fatigue liée au travail de nuit et du dimanche, et aux conditions de travail ;

Considérant le caractère temporaire de la mesure et son impact limité pour la commune, l'activité se déroulant en zone d'activités, de nuit, sans ouverture au public ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre (Noëla GENTRIC- PÉDRONO) :

Article 1 – D'émettre un **avis favorable** sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société FENETREA SAS pour la période du 18 octobre 2026 au 28 février 2027.

Article 2 – D'autoriser Mme le Maire à transmettre la présente délibération à la Préfecture du Morbihan (DDETS) et à la société FENETREA SAS.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,
Vincent DUVIC

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr